



Facilité régionale pour le secteur privé : Sélection du PNUE et du FENU pour développer un document de projet pour "Private Sector Nature-Based Solutions in Central Africa" (Solutions du secteur privé basées sur la nature en Afrique centrale).

EB.2023.34

Considérant :

- Décision EB.2023.12 approuvant le lancement du guichet régional du secteur privé ;
- Décision EB.2023.24 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour le Mécanisme en faveur du secteur privé (2023/09) ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (2023/01/CMR) qui a été lancé le 19/09/2023, qui a fait l'objet d'une large publicité et pour lequel une session d'information a été organisée en ligne le 12/06/2023 ;
- L'ensemble des manifestations d'intérêt reçues de la part des organisations éligibles ; et
- Le rapport d'analyse technique préparé par le Secrétariat et ses recommandations.

Le Conseil d'administration,

1. Inviter le PNUE et le FENU à développer un document de projet pour "Private Sector Nature-Based Solutions in Central Africa" avec un budget allant jusqu'à 30 millions de dollars US pour une période de 5 ans.
2. rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et des programmes devraient mettre fortement l'accent sur (i) l'intégration de la dimension de genre, y compris en termes de données ventilées par sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) le suivi et l'apprentissage, tout en assurant un alignement solide sur le cadre de résultats de la CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation des forêts, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens de les réaliser, (vii) l'analyse des risques de corruption et des conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative.
3. réaffirme que la présente décision ne constitue pas une décision d'allocation de fonds. Le financement sera approuvé sur la base des soumissions des agences et conformément au mandat du fonds fiduciaire.